NOTE D'INFORMATION

DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE POUR ÉLÈVE ET AIDE HUMAINE

Des dispositions particulières sont anticipées et prévues en cas d'absence. Elles seront communiquées dès le début de l'année scolaire aux personnels pédagogiques, éducatifs, AESH et aux partenaires (élève et représentants légaux). Un exemplaire sera communiqué à l'ERSH.

<u>En cas d'absence de l'élève</u>

- ⇨ **Absence de courte durée :** l'AESH continue à être présente au collège où elle intervient habituellement. Dans le cas de la mutualisation, elle continue à prendre en charge l'autre élève. S'il n'y a pas d'autres élèves dans la classe, elle peut en priorité s'orienter vers l'ULIS. S'il n'y a pas de besoin, l'AESH pourra prendre en charge un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un enseignant.
- ⇨ **Absence prolongée :** la réaffectation de l'AESH auprès d'un ou plusieurs autres élèves handicapés sera envisagée par l'ERSH en lien avec la coordination départementale du suivi des compensations (ASH1).

<u>En cas d'absence de l'enseignant</u>

L'élève sera accueilli en permanence ou au CDI, l'AESH l'accompagne selon l'emploi du temps habituel.

- ⇨ **Classe d'accueil** : RCD ou permanence ou CDI
- ⇨ **Modalités d'organisation :** RCD = accompagner en fonction de la discipline de remplacement. Si l'élève est dispensé ou en l'absence d'un RCD, se rendre en permanence ou au CDI pour apporter une aide méthodologique, organiser son travail personnel, développer les savoir-faire, devenir davantage autonomie dans les apprentissages…

<u>En cas d'absence de l'AESH</u> :

- ⇨ **Absence de courte durée :** en cas d'une absence de courte durée de l'AESH, une organisation interne est mise en place pour permettre d'assurer la continuité de la scolarisation de l'élève handicapé. (Cf. Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016/ § 2.3) > L'élève est accueilli selon son EDT.
- ⇨ **Organisation interne prévue (<u>à renseigner obligatoirement</u>) :** En cas d'absence de l'AESH, l'élève est accueilli dans la classe selon l'emploi du temps habituel et les aménagements convenus dans le GEVASCO sont mis en place en dehors des points relatifs à l'aide humaine.

Le 09/09/2024

Magali Wérouve

COLLÈGE L. DE VINCI
La Principale
ECQUEVILLY

Convention présentée en CA